



COMPTE RENDU de la réunion du conseil municipal de VENERIEU

5 février 2021 à 19 heures

Le cinq février deux mille vingt et un, le conseil municipal de VENERIEU, dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian FRANZOI, Maire

Etaient présent(e)s : A AUFRESNE, J DOVILLEZ, Ca FRANZOI, Ch FRANZOI, E GENTY, F GINET, K GUER, B JAS, T JAS, P MARTIN, B MATHIEU, B. ODET, P ROUSSELIN, S TARDY

Était absent(e)s : C TARDY

Avaient donné pouvoirs : S TARDY

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 15

Monsieur Christian FRANZOI est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 :

Conseil en Energie Partagé Expert entre la commune et le Territoire d'Énergie Isère - TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de VENERIEU souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP Expert** sur l'ensemble de son patrimoine. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier à TE38 la mise en place du CEP Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

VOTE :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/02/2021

Affaire n°2 :**OBJET : remboursement des arrhes location salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mme XXX XXX concernant le remboursement des arrhes qu'elle a versé pour la réservation de la salle polyvalente de mars 2020 repoussée en juillet 2020.

Le conseil municipal vote pour autoriser Mr le maire de procéder au remboursement de la somme de 300 € ayant fait l'objet du titre de recette n° 10 Bordereau 7 sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 300 €

VOTE :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/02/2021

Affaire n°3 :

Objet : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/02/2021

La séance est levée à 19H15.

Le Maire
C FRANZOI